

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°688/2024/VOI

OBJET : Maintenance d'antenne – 4 rue Pasteur

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** les avis techniques délivrés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 26 novembre 2024 et 2 décembre 2024,

**CONSIDERANT** lademande de la société OCCILEV pour une opération de grutage afin de procéder à la maintenance d'une antenne sur le toit du bâtiment au 4 rue Pasteur à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Domaine d'application**

Durant les nuits du 19 au 20 décembre 2024 et du 6 au 8 février 2025, de 22h à 5h, l'entreprise OCCILEV est autorisée à intervenir au 4 rue Pasteur à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

Durant cette opération, la circulation des véhicules sera interdite rue Pasteur entre la rue Saint-Jean et le rond point de la rue William Thornley.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- rue William Thornley, rue de Livilliers, rue de Chars, route d'Ennery.
- chemin de Montgeroult, sente Saint-Denis, rue des Pâtis, rue de Pontoise.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

**Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.**

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise OCCILEV chemin du Parterre 95500 BONNEUIL EN France – contact : [contact@aot-services.fr](mailto:contact@aot-services.fr) – tél : 06 42 61 03 88.



**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 décembre 2024

 Jean-Michel LEVESQUE,  
  
Maire